

## MINT

Société Anonyme au capital de 881 695.05 euros

Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900

34965 Montpellier Cedex 2

R.C.S. Montpellier 422 716 878

(la "Société")

---

### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EN DATE DU 23 JUIN 2021

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

#### 1. Principales données financières

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	35.352.337 €	64.949.614 €
Charges d'exploitation	35.286.188 €	62.462.628 €
Résultat d'exploitation	66.149 €	2.486.986 €
Résultat financier	42.996 €	33.847 €
Résultat exceptionnel	- 470.259 €	366.579 €
Impôts sur les bénéfices et participation	- 1.368 €	138.056 €
Résultat net	- 359.746 €	2.016.199 €
Actif immobilisé	2.900.932 €	3.456.297 €
Actif circulant	20.127.540 €	50.497.078 €
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.377.527 €	22.308.948 €
Total de l'actif	23.028.472 €	53-953.376 €

Capitaux propres	5.674.094 €	8.168.052 €
Provisions pour risques et charges	122.633 €	137.633 €
Emprunts et dettes	17.231.745€	45.647.691 €
Total du passif	23.028.472 €	53.953.376 €

<b>TRESORERIE</b>		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	+3.038.689€	+11 365 573€
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-1.496.451€	-841 915€
Flux net de trésorerie lié au financement	+3.082.785€	+ 407 760€
Variation de trésorerie	+4.625.023€	+10 931 418€
Trésorerie de clôture	+ 11 377 527 €	+ 22 308 948€

## **2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

- **Changement d'administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 avril 2020 a pris acte :

- de la démission de la société HOLDING GAY de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de la société MERCURE ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue du Clapas – 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705, représentée par Monsieur Gaël Joly ;
- de la démission de Monsieur Gaël Joly de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement de Monsieur Gaël Joly, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Lionel Lemaux, né le 4 Janvier 1972 à Le Raincy (93), de nationalité Française, demeurant au 79, rue Notre dame des Champs - 75006 Paris ;
- de la nomination en qualité d'administrateur de la Société et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Bernat Rofes, né 13 octobre 1986 à Barcelone, de nationalité espagnole et demeurant à l'Avinguda d'Europa 103, 08850 Gavà (Espagne).

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Kaled ZOURRAY, Président Directeur Général – Administrateur,
- La société MERCURE ENERGIE, Administrateur,
- Monsieur Lionel LEMAUX, Administrateur,
- Monsieur Bernat ROFES, Administrateur.

- **Emission de bons de souscription d'actions**

Par décisions en date du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 a décidé l'attribution gratuite de 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles à l'ensemble des actionnaires.

Ainsi, 6 BSA donnent droit à une action nouvelle au prix de souscription de 6,78 euros.

L'exercice de ces bons de souscription d'actions pourra intervenir à compter du 29 décembre 2017 pendant un délai de 4 ans soit jusqu'au 29 décembre 2021.

Les BSA font l'objet d'une cotation sur Euronext Growth (code ISIN FR0013307329).

- **Exercice de BSA donnant droit à l'émission d'actions ordinaires nouvelles**

Par décisions du Directeur Général en date du 14 avril 2020, faisant usage des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 et par le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante euros et quatre-vingt-quinze centimes (40,95 €), moyennant la création de deux cent soixante-treize (273) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune résultant de plusieurs demandes distinctes, émanant des actionnaires au porteur, durant la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 14 avril 2020.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 10 juillet 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq euros et quarante centimes (5,40 €) et a ainsi été porté à huit cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix centimes (853.883,70 €) par la création et l'émission de trente-six (36) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 30 octobre 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (67,95€) et a ainsi été porté à huit cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante et un euros et soixante-cinq centimes

(853.951,65€) par la création et l'émission de quatre cent cinquante-trois (453) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 9 novembre 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quinze centimes (297,75€) et a ainsi été porté à huit cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-neuf euros et quarante centimes (854.249,40€) par la création et l'émission de mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1.985) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 décembre 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes (23,55€) et a ainsi été porté huit cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (854.272,95€) par la création et l'émission de cent cinquante-sept (157) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

- **Crise sanitaire (Covid-19)**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire du Coronavirus (Covid-19) et des recommandations gouvernementales, la Société a mis en œuvre un plan de continuité de ses activités avec notamment un recours au télétravail et aux mesures de chômage partiel. Ainsi, l'activité se poursuit, les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité étant toujours effectuées pour l'ensemble des clients pendant la période de confinement.

De ce fait, compte tenu de la nature de son activité, la société MINT semble peu exposée aux problèmes liés au Covid-19.

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2020**

Au titre des accords conclus dans le cadre de l'entrée du Groupe Gay (via Mercure Energie) au capital de la Société, faisant usage de de la délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (10<sup>ème</sup> résolution) et de procéder à l'attribution de 50.000 actions gratuites allouées en totalité à M. Kaled Zourray en sa qualité de mandataire social de la Société :

	<b>AGA 2020</b>
<b>Bénéficiaire</b>	Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général de la Société.
<b>Autorisation de l'assemblée générale</b>	10 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
<b>Date d'attribution par le Conseil d'administration</b>	3 juillet 2020.
<b>Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan</b>	50.000.
<b>Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du présent communiqué</b>	50.000.
<b>Conditions d'acquisition des AGA 2020</b>	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
<b>Période d'acquisition</b>	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
<b>Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)</b>	En cas de décès, dans les conditions légales.
<b>Mode d'attribution</b>	Actions nouvelles.
<b>Période de conservation</b>	Aucune.

- **Offre publique d'achat amicale et conclusion d'un *tender offer agreement* entre l'Initiateur et la Société en date du 25 septembre 2020**

En application du chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Mercure Energie, (société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705) s'est engagée à offrir aux actionnaires de Mint, d'acquérir en numéraire (l'" **Offre** ") dans les conditions décrites ci-après :

- la totalité des actions de la Société non détenues par Mercure Energie, à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après, au prix de 10 euros par action,

- les bons de souscriptions d'actions (les " **BSA** ") émis par la Société et non exercés à la date du présent communiqué, à l'exception des BSA auto-détenus, au prix de 0,54 euro par BSA , en ce compris :
  - o 3.925.297 BSA émis au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017,
  - o 353.982 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017, et
  - o 337.837 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017.

Il est précisé que Mercure Energie est présent au capital de la Société depuis le 12 juillet 2019, suite à la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 euros par action.

L'Offre a visé un nombre total maximum de 5.492.558 actions et 4.617.116 BSA de la Société détaillés comme suit :

- o l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions de la Société,
- o l'intégralité des 4.641.072 BSA, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA,
- o l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus,

L'Offre a été réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans cette perspective, Mercure Energie, Luna Invest (société détenue à 100% par Kaled Zourray) et le Président Directeur Général ont conclu, en date du 25 septembre 2020 :

- un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre ;
- un *term sheet*, en vertu duquel :
  - o Mercure Energie s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer ;
  - o Mercure Energie et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, portant sur la totalité des actions gratuites et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir ; et
  - o le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié.

Le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société, statuant à l'unanimité, a (i) émis un avis préliminaire favorable sur l'intérêt de l'Offre présentée par Mercure Energie pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et (ii) autorisé la signature d'un *tender offer agreement*.

Dans ce contexte, Mercure Energie et la Société ont conclu le 25 septembre 2020 un *tender offer agreement*, soumis au droit français, prévoyant notamment :

- les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre Mercure Energie et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- la désignation par le conseil d'administration de la Société, via un comité *ad hoc*, conformément à l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre ; et
- l'engagement de recommandation par le conseil d'administration de la Société des termes de l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant mentionné ci-dessous, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que la signature du *tender offer agreement* ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

Parallèlement, le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guérineau en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Le 12 novembre 2020, les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Dans ce contexte, le 13 novembre 2020, le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre, pour le compte de Mercure Energie et de la Société, ont été déposés conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

La Note en Réponse ainsi que la Note d'information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société (<https://mint.eco/>).

- **Label engagé RSE de l'AFNOR**

Dans son processus de production, Mint est attentif à entretenir des relations étroites avec ses fournisseurs, au cycle de vie de ses produits et à une application de pratiques commerciales transparentes et vertueuses.

Mint, distributeur de services écoresponsables s'est vu obtenir le " Label Engagé RSE " avec un niveau Confirmé (avec une note de 596/1000), suite à un audit strict réalisé par l'AFNOR

- **Activité Energie : 120 000 clients Energie à fin décembre 2020**

Forte croissance du nombre de clients.

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2020 (hors toutes taxes) du pôle Energies s'élève à 23,0 M€ contre 14,5 M€ à période équivalente en 2019 en progression de 58,6%. Cette progression s'explique par l'attractivité de l'offre qui repose sur :

- un positionnement éco-responsable,
- des prix bénéficiant de remises promotionnelles parmi les plus généreuses du marché,
- la qualité reconnue de la prestation (Prix Selectra 2020 du meilleur fournisseur d'électricité),
- une présence digitale renforcée et une souscription aisée adaptée aux comportements d'achat des consommateurs.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 (hors taxes énergie) du pôle Energies a plus que doublé à 60,5 M€ contre 30,1 M€ à période équivalente en 2019. L'acquisition de nouveaux clients a été soutenue tout au long de l'année traduisant les bénéfices de l'intensification des efforts marketing et du positionnement de la marque combinant prix attractif, engagement éco-responsable et qualité de services. Des atouts décisifs qui ont permis en 2020 à MINT d'être récompensée comme meilleur fournisseur d'électricité par Selectra et Capital. La croissance de l'année a également été portée par la hausse de la consommation des clients directement liée à la mise en oeuvre des mesures de confinement et aux restrictions de déplacement hors domicile.

- **Mint Mobile, le nouveau service de téléphonie mobile**

L'opérateur lance une offre intégrant de nombreux bénéfices : des forfaits aux petits prix, des téléphones reconditionnés, des écogestes associés et enfin un partenariat avec Reforest'Action. L'offre est emblématique de la démarche impulsée par Mint sur ces marchés : les services proposés intègrent une dimension écoresponsable à forte valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires sur l'année des activités Télécom B to C s'élève à 3,7 M€ contre 4,5 M€ au 31 décembre 2019, en repli de 16 %. Le parc clients compte 17 000 abonnés avec une attrition limitée sur l'exercice.

- **Mint Energie : prix du Meilleur Fournisseur d'Electricité 2020**

Déjà primé lors du Prix Selectra 2019, Mint Energie, en tant que fournisseur d'électricité verte, est à nouveau mis à l'honneur par le leader des comparateurs qui lui décerne la palme du " Meilleur fournisseur d'électricité 2020 " avec une recommandation client de 96% et des tarifs jusqu'à 21% moins chers (prix du kWh HT) par rapport au tarif réglementé de l'électricité. Selectra souligne notamment " la simplicité et la fluidité du parcours de souscription en ligne " de Mint Energie, ce qui en fait un argument déterminant au service de l'extension du parc d'abonnés



### **3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

- **Exercice de BSA donnant droit à l'émission d'actions ordinaires nouvelles**

Aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 8 janvier 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de dix mille cent trente-quatre euros et trente centimes (10.134,30€) et a ainsi été porté à huit cent soixante-quatre mille quatre cent sept euros et vingt-cinq centimes (864.407,25€) par la création et l'émission de soixante-sept mille cinq cent soixante-deux (67.562) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 février 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-deux euros et cinquante centimes (22,50€) et a ainsi été porté à huit cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes (864.429,75€) par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

- **Succès de l'Offre publique d'achat déposée par MERCURE ENERGIE**

La Société MINT ainsi que EODEN, se félicitent du succès de l'offre publique d'achat déposée par la société MERCURE ENERGIE visant les actions de la société MINT (l'Offre), dont les résultats ont été publiés le 26 janvier 2021 par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **Résultats de l'Offre**

1.629.935 actions MINT représentant 28,3% du capital, ont été apportées à l'Offre, permettant à MERCURE ENERGIE de détenir 59,1% du capital et au moins 59,0% des droits de vote de MINT1.

662.904 BSA, représentant 15,7% des BSA en circulation, ont également été apportés à l'Offre, permettant à MERCURE ENERGIE de détenir 53,9% du capital et au moins 53,8% des droits de vote de MINT, sur une base entièrement diluée.

#### **Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société**

L'avis de résultat publié par l'AMF est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Euronext Paris a fait connaître à l'AMF qu'à la date du 12 février 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société Mercure Energie1 visant les actions et les bons de souscription d'actions (BSA) de la société MINT aux prix unitaires de 10 € par action et de 0,54 € par BSA, elle a reçu en dépôt 63.309 actions MINT et 27.316 BSA de la société MINT.

MERCURE ENERGIE a par ailleurs précisé avoir acquis sur le marché, entre le 1er et 12 février 2021, un total de 100.571 actions MINT au prix unitaire de 10 € par action.

Au total, MERCURE ENERGIE détient (i) 3.567.130 actions MINT représentant autant de droits de vote, soit 61,90% du capital et au moins 61,79% des droits de vote de cette société et (ii) 690.220 BSA, soit 16,30% des 4.233.858 BSA émis.

Mercure Energie a par la suite demandé la conversion de 690.216 BSA donnant accès à 115.036 actions supplémentaires. Mercure Energie détient ainsi désormais 4 BSA émis.

En conséquence, Mercure Energie détient 3.682.166 actions sur un total de 5.877.901 actions portant sa détention à 62,6%.

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions 2021 sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2020**

Le Président rappelle que, par délibérations du 4 juin 2020, l'assemblée générale mixte a délégué au Conseil sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (10<sup>ème</sup> résolution).

En date du 26 février 2021, le conseil d'administration faisant usage de la délégation susvisée a attribué, sous réserve de la satisfaction des Conditions de Performance, des actions gratuites dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	<b>Nouvelles Actions Gratuites</b>
<b>Bénéficiaire</b>	Le Président Directeur Général.
<b>Autorisation de l'assemblée générale</b>	10 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
<b>Décision du Conseil d'administration</b>	26 février 2021
<b>Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre</b>	210.000.
<b>Période d'acquisition</b>	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
<b>Période de conservation</b>	Aucune.
<b>Conditions de Performance</b>	En fonction de l'atteinte de conditions opérationnelles dont les principaux termes sont définis dans la note d'information de la Société disponible sur le site internet.

<b>Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites</b>	En cas de départ du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Président Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.
<b>Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)</b>	Cas de décès.
<b>Mode d'attribution</b>	Actions nouvelles.

#### **4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

La Société entend poursuivre son développement relatif au nouveau cycle de croissance porté par le marché de l'énergie.

Comme évoqué, le Groupe a procédé en 2020 au renforcement de ses équipes IT et marketing avec l'embauche de 10 personnes et a renforcé ses dépenses commerciales destinées à soutenir le rythme d'acquisition de nouveaux clients en 2021. Cette relance des investissements s'inscrit dans les résultats de l'exercice 2020. En 2021, le Groupe poursuivra sa dynamique de conquête en bénéficiant d'une notoriété bien installée avec des résultats qui pourraient toutefois être marqués par la hausse continue des prix de l'énergie (électricité et gaz) constatée depuis le second semestre 2020 et poursuivie en janvier 2021. Après le lancement de son offre gaz en décembre dernier, MINT engagera en 2021, les investissements destinés à promouvoir cette nouvelle offre dont les bénéfices sont principalement attendus au cours des exercices suivants. Le Groupe entend également dynamiser son offre mobile en procédant aux investissements commerciaux et marketing initialement prévus en 2020 mais décalés en raison de la mobilisation du Groupe pour faire face à la hausse de l'activité.

En dépit des mesures gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et des conséquences générales de cette crise, l'impact de la situation sanitaire sur l'organisation et l'activité de la Société reste à ce jour limité. Pour faire face à la situation exceptionnelle tout en préservant de façon prioritaire la sécurité de ses salariés, Mint a mis en place des mesures de télétravail permettant la continuité des opérations et la poursuite de toutes les activités. Malgré l'arrêt temporaire du support téléphonique, la mise en place d'un nouveau système intelligent d'assistance en ligne a permis de préserver le taux de transformation et la qualité du service clients. En termes d'activité, la Société n'a constaté, à date, qu'un impact limité sur ses ventes. Hormis lors de la première semaine de confinement, le rythme d'acquisition clients sur le 1er trimestre a globalement été maintenu.

## **5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers**

La liste des principaux risques et incertitudes est disponible dans la note d'information de la Société sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la société Mint (<https://mint.eco/>) au chapitre 5 "Facteurs de risques".

## **6. Activité de la Société**

### **6.1. Analyse du bilan**

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

#### **6.1.1. A l'actif**

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 3.456.297 euros contre 2.900.932 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 50.497.078 euros contre 20.127.540 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avances s'élèvent à 115 708 euros contre 272.795 euros pour l'exercice précédent.

#### **6.1.2. Au passif**

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 8.168.052 euros contre 5.674.094 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 137.633 euros contre 122 633 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 45 647 691 euros contre 17.230.745 euros au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent :

Emprunt	280.000 euros
Dettes financières diverses	2.500 euros
Dettes fournisseurs	19.608.657 euros
Dettes fiscales et sociales	25.525.914 euros

Autres dettes	1 euro
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	230.619 euros

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 0 euro contre 1.104 euros pour l'exercice précédent.

## 6.2. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 64.179.930 euros contre 34.608.312 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel, y compris les charges sociales, totalisent 2.181.447 euros contre 1.596.379 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 62.462.628 euros contre 35.286.188 euros lors de l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 1.014.533 euros contre 930.299 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 2.486.986 euros contre 66.149 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à 33.847 euros contre 42.996 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -366.579 euros contre -470.259 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 138.056 euros contre -1.368 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 2.016.199 euros.

Le chiffre d'affaires de la Société est supérieur à celui initialement communiqué lors de la publication de l'activité annuelle 2020 en janvier (58,2 M€ de chiffre d'affaires hors taxes collectées). Cette révision intègre en effet une évolution des méthodes de comptabilisation des flux Enedis permettant d'affecter à l'exercice de référence des revenus historiquement constatés sur l'exercice suivant.

## 7. Filiales et participations, sociétés contrôlées

### 7.1. Filiales et participations

Nous vous indiquons que notre Société ne détient aucune participation.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

## 7.2. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## 8. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

## 9. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés

### 9.1. Actions d'autocontrôle

La Société détient 23.956 actions d'autocontrôle.

### 9.2. Modification du capital social

*(cf. 2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et 3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice).*

### 9.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2020 s'élèvent à 44 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	7	6	13
Employés	10	21	31
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>44</b>

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2020, aucun salarié ne détient des actions de la Société.

## 10. Point sur les litiges en cours

#### *Litige en cours entre la Société et la société Verizon*

La Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi de la Cour de cassation, a, dans son arrêt en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, condamné la société Verizon à payer à la Société la somme totale de 76.000 euros, assortie des intérêts de retard et de 8.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi contre cet arrêt et la Cour de cassation a, par arrêt en date du 25 septembre 2019, cassé l'arrêt du 1<sup>er</sup> décembre 2017, renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. Au 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une créance de 175.000 euros, ainsi qu'une provision de 109.000 euros, ramenant le risque non couvert à 66.000 euros.

La société a mandaté un expert concernant les affaires devant la cour de cassation afin d'évaluer les opportunités qui s'offriraient à la Société si celle-ci formait un pourvoi devant la cour de cassation. Créance de 175K€ chez BT et provision de 109K€. Le risque non couvert est de 66K€.

#### *Litige en cours entre la Société et la société SFR*

La Société conteste le montant de factures établies par SFR en 2015 et 2016. A cet égard, la Société a comptabilisé, au 31 décembre 2015, 57.000 euros (HT) d'avoirs à recevoir s'étalant d'août à décembre 2015.

La Société a par la suite reçu formellement de la part de SFR (i) un avoir d'un montant de 38.000 euros en 2017 pour une partie des sommes réclamées relatives à 2016 et (ii) deux avoirs d'un montant total de 179.000 euros pour une partie des sommes réclamées relatives à 2017 et aux années antérieures.

Au 31 décembre 2020, le montant des AAR comptabilisé est de 199 K€ HT, soit 45K€ concernant 2015, 80K€ concernant 2016, 31K€ concernant 2017, 17K€ concernant 2018, 16K€ concernant 2019 et 10K€ concernant 2020.

La Société a reçu une contreproposition de SFR pour un montant de 155 K€ reçue en mai 2020 soit un risque à hauteur 44 K€. Le risque est donc limité et la négociation reste toujours en cours.

#### *Litige en cours entre la Société et la société Chmurtz*

Le 24 juillet 2014, la société Chmurtz et la Société ont conclu un contrat de prestation de services techniques et financières permettant la collecte et l'acheminement sur des numéros de services à valeur ajoutée. La société Chmurtz devait fournir la prestation technique et assurer le reversement à la Société des sommes y afférentes, minorées d'une somme équivalant à 7% des sommes perçues en tant que rémunération de la prestation. La société Chmurtz, n'ayant pas respecté ses engagements au titre du contrat signé, n'a pas reversées les sommes dues. La Société l'a ainsi assignée en vue du paiement desdites sommes.

En septembre 2016, la Société a assigné la société Chmurtz au paiement des sommes dues, à savoir 136.000 euros et des pénalités de retard. L'ordonnance rendue le 19/07/2018 par le Juge des référés

commerciaux du tribunal judiciaire de Strasbourg condamne Chmurtz au paiement de la somme de 140.336,25 €. CHMURTZ a interjeté appel sans toutefois payer alors que l'ordonnance était exécutoire. Les deux parties ont été assignées devant le tribunal judiciaire de Strasbourg le 15 février 2018. Ni le jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg ni l'arrêt d'appel n'ont été rendu à la date des présentes. A la date du présent document, les sommes n'ont pas été reversées à la Société et la société Chmurtz a été placée en liquidation judiciaire. Il n'est donc pas certain que la Société puisse récupérer la somme de la somme de 141K€ réclamée à Chmurtz (créances dépréciées à 100%).

La prochaine audience est fixée au 28 mai 2021. La position de la Société en première instance était favorable. Aucune provision n'a donc été constituée au titre des demandes de Chmurtz au 31 décembre 20.

#### **11. Activité en matière de recherche et développement**

La Société ne développe pas actuellement de projet de recherche et développement.

#### **12. Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

*(cf. section 2 –Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

#### **13. Résultat - affectation**

La Société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net bénéficiaire de 2.016.199 euros, il est proposé d'affecter ce déficit au poste "*Report à Nouveau*".

Ainsi, le poste "*Report à Nouveau*" passerait de (2.557.714) euros à un montant de (541 515) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de 2.016.199 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

#### **14. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinques du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charge non déductible fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

#### **15. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**



Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Annexe 1).

**16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

**17. Présentation des comptes sociaux**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

**18. Gouvernement d'entreprise**

**18.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 4 juin 2020, au Conseil d'administration de la Société dans le domaine des augmentations de capital :

<b>Autorisations</b>	<b>Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions</b>	<b>Date à laquelle l'autorisation a été donnée</b>	<b>Durée</b>	<b>Utilisation faite des délégations</b>
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros.  Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros. plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros. plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (1° L. 411-2 COMOFI)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros. plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 300.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Attribution gratuite des actions de la Société	10% du capital de la Société, à l'exclusion des salariés ou des mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Attribution de 50.000 actions par décision du conseil d'administration en date du 3 juillet 2020 + 210.000 actions février 2021
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital social de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	2% du capital social	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	18 mois	Néant

18.2. Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant de plus de 10% du capital et une filiale

Nous vous indiquons que notre Société ne détenant pas de filiale, aucune convention entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

18.3. Liste des mandats sociaux et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, à notre connaissance, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Personne concernée	Société	Fonctions
Kaled ZOURRAY	MINT	Président-Directeur Général, Administrateur
	LUNA INVEST	Gérant
	LUNA IMMO	
	MCK	
Gaël JOLY	MINT	Administrateur
HOLDING GAY Catherine Soler, représentant permanent	MINT	Administrateur
Gérard WOLF	MINT	Administrateur
	BRICS ACCESS	Président
	SYNTEC	Administrateur
MERCURE ENERGIE Représenté par Mr JOLY Gael	MINT	Administrateur
Lionel LE MAUX	MINT	Administrateur
Bernat ROFES	MINT	Administrateur

18.4. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

## **19. Attribution de la direction générale – composition du conseil d'administration**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 avril 2020 a pris acte :

- de la démission de la société HOLDING GAY de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemble générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de la société MERCURE ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue du Clapas – 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705, représentée par Monsieur Gaël Joly ;
- de la démission de Monsieur Gaël Joly de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement de Monsieur Gaël Joly, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemble générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Lionel Lemaux, né le 4 Janvier 1972 à Le Raincy (93), de nationalité Française, demeurant au 79, rue Notre dame des Champs - 75006 Paris ;
- de la nomination en qualité d'administrateur de la Société et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemble générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Bernat Rofes, né 13 octobre 1986 à Barcelone, de nationalité espagnole et demeurant à l'Avinguda d'Europa 103, 08850 Gavà (Espagne).

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Kaled ZOURRAY, Président Directeur Général – Administrateur,
- La société MERCURE ENERGIE, Administrateur,
- Monsieur Lionel LEMAUX, Administrateur,
- Monsieur Bernat ROFES, Administrateur.

Il est rappelé que le mandat d'administrateur de Monsieur Kaled ZOURRAY a été renouvelé par décision d'assemblée générale en date du 9 octobre 2019 pour une durée de six (6) ans.

## **20. Modalité d'exercice de la direction générale**

Le Conseil d'administration a choisi les modalités d'exercice de la Direction Générale, afin que la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société soient confiées à la même personne.

En conséquence, le Conseil d'administration a confié à Monsieur Kaled ZOURRAY, les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **21. Code de gouvernement d'entreprise**

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (accessible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)), tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

## **22. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende global</b>	<b>Dividende net par action</b>
Exercice 2019	-	-
Exercice 2018	-	-
Exercice 2017	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## **23. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la société – franchissements de seuil**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

## **24. Structure du capital au 31 décembre 2020 – informations sur les actions**

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à la somme 881 695.05€ divisé en 877 967 actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2020 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Droits de vote simple	Droits de vote double	Nombre total de voix
MINT	23 956	-	-	-
LUNA INVEST	288 717	-	288 717	577 434
Mercure Energie	948 000	948 000	-	948 000
Actionnaires au nominatif	10 383	687	9 696	20 079
Public	4 491 659	4 491 659	-	4 491 659
<b>Total</b>	<b>5 762 715</b>	<b>5 440 346</b>	<b>298 413</b>	<b>6 037 172</b>

## 25. Evolution du cours de bourse

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2020	5 762 715
Nombre de BSA cotés au 31 décembre 2020	4 234 758
Cours de clôture au 31 décembre 2020	9.82€
Capitalisation boursière au 31 décembre 2020	56.59 M€
Cours le plus haut en 2020	2,50
Cours le plus bas en 2020	10,10
Code ISIN	FR0004172450

## 26. Délai de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ([Annexe 2](#)).

\* \*  
\*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Montpellier, le 29 avril 2021

---

**Pour le Conseil d'administration**  
**Kaled ZOURRAY**  
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Kaled Zourray'.



## Annexe 1

### Résultats financiers de la Société au cours des cinq dernières années

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b>					
a) capital social	531 037,95 €	597.187,65 €	680.190,60€	853.825,05 €	864.407.25 €
b) nombre d'actions	3 540 253	3.981.251	4.534.604	5 692 167	5 762 715€
c) nombre d'obligations émises					
<b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>					
a) chiffre d'affaires	8.113.601 €	8.945.506 €	20.615.772 €	34.608.312 €	64.179.930 €
b) résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	879.166 €	-62 814 €	-2.140.231 €	109.144€	2 520 833€
c) impôt sur les bénéfices	52.000 €	-1.558 €	-24.017 €	-1.368 €	138.056 €
d) participation des salariés due au titre de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
e) bénéfice après impôt, amortissements et provisions, participation des salariés	1.028.168 €	-324.550 €	-2.375.062 €	-359.746 €	2.016.199 €
f) bénéfice distribué - dont réserves - dont résultats de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART</b>					
a) bénéfice après impôt, participation des salariés mais avant amortissement et provision	0,233 €	-0,015 €	-0,47 €	+ 0.019 €	0.41€
b) bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissement et provision	0,29 €	-0,08 €	-0,52 €	-0.06 €	0.35€
c) dividende versé à chaque actionnaires - dont réserve - dont résultat de l'exercice	-	-	-	-	-

<b>IV. PERSONNEL</b>					
a) nombre de salariés	26	25	27	31	44
b) montant de la masse salariale	803 760 €	731.746 €	959.430 €	1.136.338 €	1 465 188€
c) montant des sommes versés au titre des avantages sociaux	342 060 €	290.457 €	402 387	460.041 €	716 259€





pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)		<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	
--	--	--	--	--

*Handwritten mark*